

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* travail* progrès

DECRET n° 2004-19 du 10 Février 2004
portant création, attributions et organisation de la commission
d'organisation de la réunion de la Zone Franc à Brazzaville

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°1-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE:

TITRE I : DE LA CREATION

Article premier : Il est créé une commission d'organisation de la réunion de la Zone Franc à Brazzaville.

Article 2 : La réunion de la Zone Franc se déroulera à Brazzaville du 14 au 15 avril 2004.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 3 : La commission d'organisation de la réunion de la Zone Franc à Brazzaville est chargée, notamment, de :

prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à l'organisation de la réunion;

préparer et arrêter le budget de la réunion.

TITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 4 : La commission d'organisation de la réunion de la Zone Franc à Brazzaville comprend :

- un comité d'honneur ;
- un comité technique ;
- des sous commissions.

CHAPITRE I : DU COMITE D'HONNEUR

Article 5 : Le comité d'honneur est chargé de la supervision générale de la réunion de la Zone Franc.

Article 6 : Le comité d'honneur est composé ainsi qu'il suit :

- un président ;
- des membres.

CHAPITRE II : DU COMITE TECHNIQUE

Article 7 : Le comité technique est chargé de la mise en œuvre des orientations définies par le comité d'honneur et de l'organisation pratique de la réunion.

Article 8 : Le comité technique est composé ainsi qu'il suit :

- un président ;
- un premier vice-président ;
- un deuxième vice-président ;
- un troisième vice-président ;
- un rapporteur ;
- des membres.

CHAPITRE III : DES SOUS COMMISSIONS

Article 9 : Placées sous l'autorité du président du comité technique, Les sous commissions sont réparties ainsi qu'il suit :

- la sous commission information et documentation ;
- la sous commission finances et logistique ;
- la sous commission accueil et protocole ;
- la sous commission hébergement et restauration ;
- la sous commission transport ;
- la sous commission sécurité
- la sous commission communication ;
- la sous commission santé ;
- la sous commission CIMA ;
- la sous commission Afristat.

Article 10 : : Chaque sous commission comprend :

- un président ;
- un secrétaire ;
- des membres.

TITRES IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 11 : Les membres du comité d'honneur et du comité technique sont nommés par un texte spécifique.

Article 12 : Les membres des sous commissions sont nommés par arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget.

Article 13 : Les frais de fonctionnement du comité d'organisation de la réunion de la Zone Franc à Brazzaville sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 14 : Le président du comité technique de la réunion de la Zone Franc à Brazzaville est l'ordonnateur principal du budget de ce comité. Le premier vice-président en est l'ordonnateur délégué.

Article 15 : La fonction de membre du comité d'honneur, du comité technique et des sous commissions est gratuite.

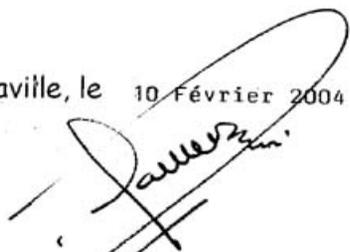
Article 16 : Un rapport de la commission d'organisation de la réunion de la Zone Franc à Brazzaville sera adressé au Président de la République au plus tard 30 jours après la fin des travaux de la réunion de la Zone franc.

La remise du rapport marquera la fin des travaux de la commission d'organisation de la réunion de la Zone Franc à Brazzaville.

Article 17 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./.

2004-19

Fait à Brazzaville, le 10 Février 2004



Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY